



**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Sabine Glauser Krug –**  
**L'humusation comme chemin vers l'au-delà (22\_INT\_5)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*De plus en plus de personnes s'intéressent à leur impact environnemental. La mobilité douce et la réduction des emballages sont des exemples de démarches que peut entreprendre la population pour viser un mode de vie plus durable et compatible avec les besoins environnementaux. De nouveaux procédés d'épuration nous amènent à nous interroger quant à la valorisation, notamment des déchets organiques. De plus en plus de personnes choisissent de s'alimenter uniquement de nourriture de qualité biologique, utilisent exclusivement des cosmétiques et des remèdes naturels. Ils sont susceptibles de s'intéresser à ce qu'il adviendra de leur corps, qui est lui-aussi un composant organique, après leur décès.*

*La crémation est très énergivore et polluante. L'inhumation est plus favorable, dans la mesure où cet usage permet une décomposition naturelle enrichissant le sol. Cependant ce processus nécessite beaucoup de temps et de place, les matériaux utilisés pour le cercueil peuvent également être potentiellement polluants et l'embaumement nécessite des produits chimiques artificiels.*

*Il existe une méthode assez innovante, l'humusation, qui consiste, dans des termes plus grossiers, à composter le corps. Le principe de base est de prévoir un emplacement où le corps est placé, dans un linceul biodégradable placé dans une fosse avec du broyat de bois. Après une année, le corps est décomposé et la famille peut, si elle le souhaite, récupérer la terre ainsi produite, par exemple pour planter un arbre en souvenir du défunt. Ce dernier aspect est intéressant pour les proches, dans le processus du deuil.*

*Néanmoins, l'humusation nécessite tout un savoir-faire et un cadre adapté, y compris sur le plan légal.*

*L'humusation est donc un moyen optimal, quoiqu'encore peu courant, pour permettre aux humains de réduire fortement leur impact environnemental lors de leur décès. Elle permet de limiter la place nécessaire pour les cimetières, avec des emplacements plus grands, mais réduits à une année.*

*Si les débats qui commencent à avoir lieu à ce sujet, peuvent générer quelque résistance culturelle, l'intérêt environnemental est néanmoins reconnu.*

*J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

- 1. L'humusation est-elle déjà possible sur le canton de Vaud ?*
- 2. Si oui, dans quelle mesure, quel est son succès, quelles sont les difficultés rencontrées et quel bilan en fait le Conseil d'État ?*
- 3. Si non, quelles sont les marges de manœuvre du Conseil d'État pour mettre en place cette possibilité et quel est son point de vue sur ce sujet ?*
- 4. L'humusation entre-t-elle dans le programme de formation des entrepreneurs et entrepreneuses de pompes funèbres ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Introduction

De manière générale en Suisse et dans le canton de Vaud plus particulièrement, 90% des citoyens émettent le désir d'être incinérés à leur mort alors que seuls 10% souhaitent une inhumation au cimetière. La période COVID-19 a activé les réflexions et questionné les rituels de la mort ; l'humusation en tant que nouveau mode de sépulture est régulièrement évoquée.

### Réponse aux questions

#### 1. *L'humusation est-elle déjà possible sur le canton de Vaud ?*

Sur le canton de Vaud, les affaires funéraires sont encadrées par le règlement cantonal 818.41.1 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012, qui définit uniquement l'inhumation et l'incinération comme sépultures pour les corps de personnes décédées (article 2, al. g). Ainsi, en l'état actuel des bases légales, l'humusation n'est pas possible dans le canton de Vaud.

#### 2. *Si oui, dans quelle mesure, quel est son succès, quelles sont les difficultés rencontrées et quel bilan en fait le Conseil d'Etat ?*

-

#### 3. *Si non, quelles sont les marges de manœuvre du Conseil d'Etat pour mettre en place cette possibilité et quel est son point de vue sur ce sujet ?*

Le Conseil d'Etat est conscient du développement de nouveaux types de sépulture, notamment l'humusation, qui au-delà de satisfaire aux ritualités funéraires de certaines religions et spiritualités, pourrait également répondre aux problématiques environnementales de réduction de notre contamination du sol.

Pour répondre à cette question, il y a d'abord lieu de définir le terme « humusation » comme moyen de sépulture.

A l'heure actuelle, ce procédé est uniquement légal dans les états de Washington, du Colorado et de l'Oregon aux Etats-Unis, connu sous le terme de « réduction organique naturelle » (Natural Organic Reduction). Le corps est installé sur du matériel végétal (copeaux de bois) dans un conteneur fermé hermétiquement et maintenu à 70°C pendant quelques semaines pour assurer la transformation du corps en humus/biocompost. Les restes osseux sont alors récupérés et broyés (exactement comme après une incinération) puis mélangés à l'humus/biocompost. Si les opérations funéraires de ce type de procédé apparaissent plus naturelles (pas de rejets d'incinération, pas de contamination du sol par des cercueils), le coût énergétique n'est pas nul puisqu'il nécessite un maintien thermique tout au long de la décomposition du corps.

Alternativement, d'autres déclinaisons du procédé ont été proposées sans maintien thermique, comptant sur la naturalité du mécanisme de compostage. Il s'agit de réaliser à même le sol (et non pas dans une fosse) pour augmenter la surface de la sépulture avec l'oxygène de l'air, une première couche de débris végétaux sur laquelle est disposé le corps, recouvert par la suite d'une autre couche de débris végétaux. Le corps est laissé à se décomposer durant plusieurs mois en espérant que la température interne de la sépulture soit suffisante pour transformer le corps en humus/biocompost. Bien que ce type de procédé soit plus naturel (pas de maintien thermique), l'issue de la biotransformation du corps en humus/biocompost est beaucoup plus aléatoire et nécessite une surface d'exploitation funéraire conséquente en exigeant une immobilisation du sol sur plusieurs mois.

Ainsi, au-delà des aspects de formation du personnel funéraire, la mise en place de ce procédé nécessiterait en premier lieu des études scientifiques afin de mieux comprendre son fonctionnement et ses impacts. Sur la base de résultats scientifiques objectifs, les autorités cantonales et communales pourraient alors élaborer des bases légales permettant la mise en place de ce type de sépulture. Compte-tenu du caractère particulier du corps humain et du risque d'atteinte à la paix des morts, le Conseil d'Etat recommanderait alors que ce type de sépulture soit organisé au sein de structures publiques maintenues et inspectées (cimetières), et réalisé par du personnel funéraire dûment formé.

A ce titre, les autorités cantonales sont en contact régulier avec le Swiss Human Institute of Forensic Taphonomy (SHIFT) du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) du CHUV. Cette unité est spécialisée dans l'expertise et l'étude de la décomposition du corps humain.

Le SHIFT a récemment (fin 2020) mis en place une nouvelle formation professionnelle de préparation en soins funéraires pour les collaborateurs des sociétés de pompes funèbres, dans laquelle la thématique de l'humusation est aussi évoquée. De plus, un projet de Maîtrise universitaire MSc en Taphonomie Humaine, incluant également la thématique des nouvelles formes de sépultures alternatives, est actuellement en construction à l'UNIL.

Par ailleurs, le SHIFT assiste les communes vaudoises et romandes dans la caractérisation des sols des cimetières lorsqu'elles sont confrontées au phénomène de mauvaise décomposition des corps inhumés. De manière générale, la croissance démographique se répercute dans nos cimetières, qui se questionnent sur leur capacité à répondre à tant de demandes. Il y a de plus en plus de réaffectations de tombes pour de nouvelles inhumations. Ce faisant, le phénomène de la mauvaise décomposition des corps devient critique. Jusqu'à la fin du 20e siècle, compte tenu de la démographie, les espaces disponibles dans les cimetières étaient suffisants pour éviter de procéder à des réaffectations de fosses dès le délai légal d'inhumation atteint. Le phénomène de mauvaise décomposition des corps, bien que déjà connu, n'était pas observé au même rythme qu'aujourd'hui et ne nécessitait pas de remédiation particulière. Aujourd'hui, ce phénomène de mauvaise décomposition est devenu problématique, se plaçant au carrefour d'enjeux sanitaires, éthiques, légaux et environnementaux majeurs bien qu'ils soient encore peu médiatisés et connus du grand public. La nourriture et les médicaments ingérés par une personne de son vivant ont été identifiés comme potentielles explications de cette mauvaise décomposition. D'autres hypothèses sont avancées ; elles concernent l'appauvrissement de l'écologie nécrophage des sols des cimetières, majoritairement urbains, sous la charge de contamination environnementale des activités anthropiques croissantes, notamment celles liées aux activités funéraires. Toutefois, faute d'études scientifiques, le problème demeure. L'humusation doit précisément être étudiée sous cet angle aussi.

Des démarches ont été entreprises depuis plusieurs années auprès de la Confédération avec le soutien du DSAS, et en particulier du CHUV pour bénéficier d'un terrain de recherche afin d'étudier scientifiquement et objectivement ce type de sépulture ; elles n'ont pas encore abouti. Toutefois, il devient important que le canton de Vaud puisse accélérer le processus sans attendre, en internalisant ce type de recherches sur son territoire cantonal, tant ce type de sépulture semble répondre aux problématiques actuelles démographiques, économiques, éthiques, spirituelles et environnementales.

#### *4. L'humusation entre-t-elle dans le programme de formation des entrepreneurs et entrepreneuses de pompes funèbres ?*

Le DSAS collabore étroitement avec le SHIFT, notamment en soutenant la formation de préparation en soins funéraires proposée aux collaborateurs des sociétés de pompes funèbres. Comme mentionné ci-avant, la thématique de l'humusation, en tant qu'alternative à l'inhumation et à l'incinération, est évoquée dans cette formation.

### **Conclusion**

Le canton de Vaud souhaite développer les recherches scientifiques. Par le SHIFT, il est doté de compétences pour mener ces travaux. La priorité actuelle du Canton est de mettre en place les conditions cadres, à commencer par l'obtention d'un terrain sur sol vaudois afin de mener à bien cette première étape scientifique primordiale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*